

## **ASSEMBLEE DE CORSE**

---

### **DELIBERATION N° 17/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER LES AVENANTS AUX MARCHES N° 14/SMO/MA/003, N° 14/SMO/MA/004, N° 14/SMO/MA/005, N° 14/SMO/MA/006, N° 14/SMO/MA/007 RELATIFS AU NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

---

**SEANCE DU 26 JANVIER 2017**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse  
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François  
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique  
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle.

Mme ORSONI Delphine ne prend pas part au vote.

#### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants aux marchés n° 14/SMO/MA/003, n° 14/SMO/MA/004, n° 14/SMO/MA/005, n° 14/SMO/MA/006, n° 14/SMO/MA/007 relatifs au nettoyage des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse avec les entreprises titulaires suivantes :

- Marché n° 14/SMO/00/003 (lot n° 1) : LA CLE DU NETTOYAGE,
- Marché n° 14/SMO/00/004 (lot n° 2) : Groupement LA CLE DU NETTOYAGE/ BG NETT,
- Marché n° 14/SMO/00/005 (lot n° 3) : NETTOYAGE INSULAIRE,
- Marché n° 14/SMO/00/006 (lot n° 4) : EURO NETTOYAGE,
- Marché n° 14/SMO/00/007 (lot n° 5) : CORSE PROPRETE SERVICES.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**



**Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants aux marchés n° 14/SMO/MA/003, n° 14/SMO/MA/004, n° 14/SMO/MA/005, n° 14/SMO/MA/006, n° 14/SMO/MA/007 relatifs au nettoyage des locaux de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

**I. NATURE DE LA PRESTATION**

Il s'agit du nettoyage d'un certain nombre de locaux de la Collectivité Territoriale de Corse.

La fourniture de tous les matériels et produits nécessaires à l'exécution de la prestation, sans exception aucune, sera à la charge du titulaire.

**II. OBJET DU MARCHE**

Les prix unitaires comprennent d'une part l'ensemble des prestations et d'autre part tous les frais annexes nécessaires à l'exécution des prestations.

Le marché est passé pour les montants suivants :

LOTS	Montants annuels HT	
	Montant Minimum	Montant Maximum
Marché n° 14/SMO/MA/003 : Lot 1 - Nettoyage des locaux sis à l'Hôtel de Région à Aiacciu	180 000 €	450 000 €
Marché n° 14/SMO/MA/004 : Lot 2 - Nettoyage des locaux Grands sites - secteur Aiacciu et Corse-du-Sud	155 000 €	400 000 €
Marché n° 14/SMO/MA/005 : Lot 3 - Nettoyage des locaux Petits sites - secteur Aiacciu et Corse-du-Sud	80 000 €	320 000 €
Marché n° 14/SMO/MA/006 : Lot 4 - Nettoyage des locaux Musée et FRAC à Corti et sites divers	80 000 €	240 000 €
Marché n° 14/SMO/MA/007 : Lot 5 - Nettoyage des locaux Sites secteur Bastia, Biguglia, Isula-Rossa et Haute-Corse	50 000 €	450 000 €

**III. DUREE DU MARCHE**

Le marché est passé pour une période de 12 mois, à compter de l'ordre de service de démarrage.

Le marché est reconductible 3 fois, de manière tacite dans les conditions définies au CCAP, pour une période de 12 mois, soit une durée maximale de 48 mois.

Le début d'exécution est prévu au 1er février 2014.

#### **IV. TITULAIRES DES MARCHES**

Marché n° 14/SMO/00/003 (lot n° 1) : LA CLE DU NETTOYAGE

Marché n° 14/SMO/00/004 (lot n° 2) : Groupement LA CLE DU NETTOYAGE/  
BG NETT

Marché n° 14/SMO/00/005 (lot n° 3) : NETTOYAGE INSULAIRE

Marché n° 14/SMO/00/006 (lot n° 4) : EURO NETTOYAGE

Marché n° 14/SMO/00/007 (lot n° 5) : CORSE PROPLETE SERVICES

#### **V. OBJET DE L'AVENANT AUX MARCHES N° 14/SMO/MA/003, N° 14/SMO/MA/004, N° 14/SMO/MA/005, N° 14/SMO/MA/006 ET N° 14/SMO/MA/007**

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets, la Collectivité Territoriale de Corse renforce son dispositif de tri sélectif sur ses sites.

En conséquence, la modification de l'article 23 du CCTP est rendu nécessaire afin d'acter le déploiement du tri sélectif des déchets papier, verre, plastique, carton, fermentescibles, piles, ampoules.

Ainsi, le titulaire sera en charge de la collecte des déchets triés et résiduels dans chaque bureau ainsi que de leur transport en centre de tri ou de leur mise en containers communautaires, situés dans l'enceinte de chaque site concerné.

Le prestataire devra positionner les containers communautaires à l'extérieur des sites à l'occasion de leur enlèvement par la structure intercommunale.

Dans l'hypothèse d'une mise en container communautaire, le prestataire devra faire un état mensuel du volume des déchets triés pour chaque site.

Dans l'hypothèse d'un transport dans un centre de tri, le prestataire devra faire un état mensuel du volume des différents déchets pesés, et devra être en capacité de fournir la preuve de la traçabilité des différents déchets dans un circuit agréé.

#### **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant n'a aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum des marchés précités.

Marchés	14/SMO/MA/ 004	14/SMO/MA/ 005	14/SMO/MA/ 006	14/SMO/MA/ 007
Consommation annuelle HT	232 979,88 €	126 286,99 €	101 148,33 €	68 949,12 €
Coût tri sélectif annuel HT	6 461,71 €	1 658,24 €	531,94 €	4 575,79 €
Coût en % par rapport à la consommation annuelle	2,77 %	1,31 %	0,52 %	6,63 %
Coût en % par rapport au montant maximum du marché	1,62 %	0,52 %	0,22 %	1,02 %

Le tri sélectif des déchets « papier » s'applique déjà aux sites relatifs au marché n° 14/SMO/MO/003. L'avenant a pour objet d'intégrer une formule de calcul du coût en matière du tri sélectif des autres déchets.

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.